

Mineur·es, jeunes majeur·es migrant·es : défendre leurs droits, c'est défendre nos valeurs!

Dans leur croisade contre les personnes en situation de migration, les gouvernements successifs ne cessent de vouloir se débarrasser du « problème » (à leurs yeux) des mineur·es non accompagné·es. Hélas pour eux, et bien heureusement, un·e mineur·e étranger·e n'est jamais en situation irrégulière au regard de la Convention des Droits de l'Enfant! Voilà pourquoi d'énormes efforts sont mis en place pour les mettre en pâture à l'opinion publique, souvent en les soupçonnant d'être majeur·es, et en organisant de plus en plus souvent des entorses à leurs droits fondamentaux!

Nous assistons à de graves atteintes à l'intérêt supérieur de l'Enfant, défini par les Conventions internationales, dont la France est pourtant signataire. De nombreux rapports des Défenseurs des Droits en attestent. Avant d'être migrant·es et étranger·es, quel que soit leur âge, ces jeunes sont vulnérables et doivent être avant tout protégé·es! À travers nos valeurs de solidarité et de dignité, nous avons tou·te·s la responsabilité de leur accueil et de leur prise en charge; et en particulier

celles et ceux parmi nous qui travaillons dans les métiers de l'accompagnement, des soins, de l'enseignement, de l'apprentissage. Voilà pourquoi, il nous faut nous mobiliser pour défendre nos valeurs, nos missions de service public, et par là même contrer le rouleau compresseur qui menace de submerger notre société dans une grande vague xénophobe!

Depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy place Beauveau, les droits des mineur·es isolé·es étranger·es n'ont cessé de se restreindre. À l'époque, des mobilisations de collectifs de travailleurs/euses sociaux/ales ont néanmoins évité le pire. De l'acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans, on est passé à des conditions d'ancienneté : arrivée avant 15 ans pour la nationalité française et avant 16 ans pour un droit à un titre de séjour vie privée et familiale, le tout conditionné à l'absence de relations avec la famille d'origine et des études sérieuses ou une formation qualifiante — injonction paradoxale quand on connaît les difficultés à l'heure actuelle pour être scolarisé!

L'évaluation de minorité : des pratiques contestées et uniquement réservées aux mineur·es étrangères

Avant d'être confié·es à l'Aide Sociale à l'Enfance, les mineur·es non accompagné·es font l'objet préalablement d'une « évaluation » (bien souvent sous forme d'interrogatoire) de leur minorité avec un dispositif « évaluateur » dans les mains des Conseils Départementaux et avec un Juge des Enfants qui disparaît peu à peu et dont le pouvoir qui se délite face aux financeurs. On comprend les risques de dérives...

Les jeunes qui arrivent sur le territoire sont systématiquement envoyé·es à la Préfecture dès leur arrivée pour se faire fichier et surtout vérifier une éventuelle trace informatique qui les rendrait majeur·es.

La chasse aux faux/sses mineur·es est lancée, sans s'embarrasser de la « présomption de minorité » prévue par la loi. Au passage, on égratigne la déontologie de la médecine, en multipliant les tests osseux, dont le monde

scientifique, et la jurisprudence, s'accordent pourtant à dire qu'ils ne sont pas fiables, ou l'éthique du Travail social, en demandant à des travailleurs/euses sociaux/ciales — dont ce n'est pourtant pas le métier — d'analyser des incohérences dans le discours de certain-es jeunes. Ceci afin que certains Conseils Départementaux puissent les rendre soudainement majeur-es, avec toutes les conséquences que l'on connaît.

Cette évaluation est une véritable épreuve puisque non seulement leur récit et leur âge sont remis en question (ils/elles sont soupçonné-es de fraudes et de mensonges) mais on leur demande aussi de donner les détails et de se souvenir de leur parcours d'exil qui a très souvent été traumatisant (passage par la Libye, traversée de la Méditerranée, du désert, violences subies...), ce qui est contraire à « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

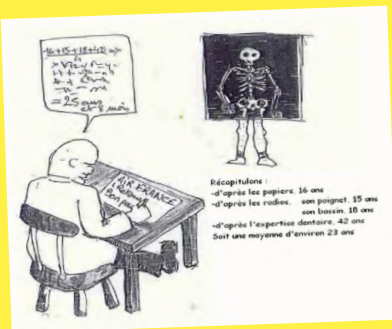
À la suite de cette évaluation, environ la moitié des jeunes sont reconnu-es mineur-es et les autres doivent entamer un véritable parcours du/de la combattant-e pour tenter de réunir les preuves nécessaires (documents d'identité) pour convaincre le Juge de leur minorité. Ils/elles en ont de moins en moins le temps, et les arrestations dès leur

présomption de majorité se multiplient. Il faut le savoir ! Les délais sont très longs et les démarches sont onéreuses.

En attendant, les adolescent-es et jeunes majeur-es ou mineur-es non reconnus, sont livré-es à eux/elles-mêmes, souvent dans la rue, pour les plus chanceux/euses, pris en charge par des réseaux de solidarité, ou avec quelques nuitées d'hôtels, et de plus en plus souvent, arrêté-es, placé-es en rétention dans les centres de rétention administratives (CRA) et pour certain-e-s expulsé-es avant même de pouvoir faire un recours devant le Juge.

On en arrive à des situations absurdes qui ne font même pas sourciller le législateur. Ici ce jeune radiographié qui a un poignet de 17 ans, des dents de 22 ans... Là c'est ce jeune Congolais de 14 ans, qui a grandi de 20 cm en quelques mois, dont la PAF aurait retrouvé une empreinte sur VISA BIO, et qui vieillit soudain de 15 ans, ce qui a permis à la Préfecture de vouloir le renvoyer... au Gabon ! Là encore, ce jeune en France depuis 7 ans, qui reçoit soudainement une OQTF parce que ses résultats scolaires, quand il était à l'école, 5 ans en arrière, n'étaient pas suffisamment corrects...

QUAND LA MÉDECINE SE MET AU SERVICE DU CONTRÔLE SOCIAL : LES TESTS OSSEUX



Depuis des années, des associations dénoncent régulièrement l'utilisation des tests osseux en cas de doute sur la minorité d'un-e jeune migrant-e. Pour rappel, ces tests consistent en des radiographies des poignets, mains, doigts, qui sont ensuite comparées à des mesures d'une population Nord-américaine en bonne santé, recensées dans l'atlas dit de Greulich et Pyle (1959). Or, il existe une marge d'erreur conséquente (fiabilité évaluée à 40 %) qui s'accroît entre 16 et 18 ans. Ces tests sont donc largement contestés du fait de leur caractère clinique, car ils ne prennent pas en compte le développement des enfants et adolescent-es dans des conditions sanitaires « saines » et avec un apport nutritionnel quotidien de qualité. En outre, ils posent un problème éthique et déontologique en instrumentalisant la médecine et en soumettant de jeunes gens à des radiations sans aucune justification médicale. Il faut rappeler que les tests sont effectués avec le « consentement éclairé » du /de la jeune : mais si celui ou celle-ci refuse, il/elle apporte lui/elle-même le doute sur sa minorité.

L'Union syndicale Solidaires revendique :

- l'application de la présomption de minorité. Non aux évaluations interrogatoires. Oui à de réelles évaluations tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- l'arrêt de la contestation de statut de mineur-es sous prétexte de suspicion de majorité (méthodes physiologiques ou morphologiques type test osseux et autres « expertises » médicales...).
- la re-judiciarisation des prises en charge. Seul le juge doit rester compétent pour les mineur-es mais aussi pour les jeunes majeur-es et ré-introduction de la mesure de protection jeune majeur (PJM).

Entre accompagnement low cost et inégalité de traitement

Il existe une différence de traitement totalement discriminatoire entre les enfants « élevés en France » qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et les jeunes venu-es de pays étrangers. Les prix de journée dans certains établissements de l'ASE, à travers tout le pays peuvent varier du simple au double (quand les jeunes sont pris-es en charge, bien sûr). Les arguments avancés sont toujours les mêmes : « ils/elles sont plus autonomes, ils/elles ont été capables de traverser l'Afrique à pied, ils/elles peuvent se débrouiller, ils/elles ont moins de besoins, etc. ». Moins d'éducateurs/trices pour les accompagner dans leurs démarches, moins de moyens. Bien entendu, les traumatismes dus à l'exil ne sont pas ou peu pris en compte, niant les dégâts collatéraux potentiels.



Tous les prétextes sont bons pour faire sortir les mineur-es des « dispositifs ». Cela entraîne une souffrance non seulement de ces jeunes, mais des adultes qui les accompagnent qui ne se retrouvent pas dans leur éthique et leurs missions d'accompagnement. Cela commence souvent par un accompagnement au rabais.

À 18 ans, malgré la loi qui interdit les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, certains-es se retrouvent à la rue. Les plus chanceux bénéficient d'un contrat jeune majeur-e rarement pérenne, les exposant à une précarité et une exploitation par des patrons peu scrupuleux. Si les démarches de demande de titre de séjour n'ont pas été effec-

tuées ou sont en attente, ces jeunes deviennent des « sans-papiers ».

Une autre menace : jusqu'ici, au bout de 5 jours de mise à l'abri immédiate sans représentation légale, une OPP devait être prise par le Procureur. La législation évolue pour les mineur-es isolé-es, les éloignant également davantage des textes régissant la protection de l'Enfance... Tandis que les critères de l'« évaluation » pourront désormais être croisés avec les enquêtes PAF à l'heure où ils sont déjà contournés par le recours de plus croissant aux tests osseux que le législateur avait pourtant minoré depuis la Circulaire Taubira.

— L'examen anticipé de la régularisation à la majorité à 17 ans avec les services de la Préfecture : un véritable piège à expulsions, à l'heure où de nombreux/ses jeunes réussissent in extremis à trouver une formation ou un apprentissage à leur majorité, et à l'heure où de nombreux/eus-e-s jeunes illettré-es et analphabètes ne doivent leur régularisation que par le soutien de bénévoles et bonnes volontés qui ne pourront se porter garant-es !

— Alors que l'interdiction stricte de ces pratiques avait été évoquée par Adrien Taquet, le projet de texte permet le placement à l'hôtel « par dérogation et à titre exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, pour répondre à des situations d'urgence ou assurer la mise à l'abri des mineurs ». Bref encore des annonces non suivies d'effet. Pour rappel, « 95 % des mineur-es hébergés à l'hôtel seraient des MNA et 28 % des MNA admis à l'ASE seraient pris en charge à l'hôtel ». (source IGAS). Outre le problème des conditions d'accueil (punaises, cafards), c'est le manque d'accompagnement social qui est ici dénoncé. Sans compter que sous le feu des critiques, de plus en plus de Départements tentent de faire bonne figure en hébergeant des jeunes à plusieurs dans des appartements loués, mais là encore, c'est du « low-cost » et permet un prix de journée souvent au tiers ou au quart du prix de journée des jeunes du Département. Il paraît que ces jeunes, pourtant isolé-es et sans repères dans la société, ont moins de besoins que les autres ! On commence comme ça et on sait où cela finit. Les « autres » sont menacé-es, eux/elles aussi, d'une braderie au niveau de leur accompagnement... Ce ne sont pas les dispositifs novateurs qui manquent.

L'Union syndicale Solidaires revendique :

– l'accueil sans condition de tou-te-s les jeunes se déclarant mineur-es, et l'orientation ensuite dans des dispositifs réellement adaptés, pour mineur-es ou majeur-es, grâce à un travail éducatif et de confiance.

– l'embauche de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales pour assurer un encadrement éducatif de qualité.

– la fin de la privatisation des missions de protection de l'enfance.

Non aux appels d'offre, à la mise en concurrence entre les associations et aux prix de journées.

– l'ouverture de places d'accueil en nombre suffisant et l'arrêt immédiat de la prise en charge en hôtel.

Fichage : la nouvelle loi relative à la protection de l'enfance enfonce le clou

La loi « relative à la protection de l'enfance », validé le 11 Janvier 2022, au nom bien sûr de l'amélioration du dispositif, comporte plusieurs dispositions concernant les mineur-es non accompagné-es qui vont bafouer encore davantage leurs droits.

La loi prévoit de rendre obligatoire le recours au très liberticide fichier AEM, qui, en se basant sur un fichage informatique souvent trafiqué, revient à nier l'identité des jeunes fiché-es dans

bien des cas, pourtant un des premiers droits fondamentaux de l'Enfant. Ce dispositif a un impact considérable sur l'avenir de ces jeunes. Déjà des jeunes évalué-es majeur-es à la va-vite n'ont pas le temps d'effectuer des recours, qui, dans bien des cas, ont évité le pire, qu'ils/elles se retrouvent en centre de rétention, dé-tention ou dans un avion de retour !

FICHIER AEM, L'ÉTAT FRANÇAIS CRIMINALISE LES MINEUR-ES ÉTRANGER-ES

Nombre de jurisprudences existent, et le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 7 février 2019 a rappelé que : « La majorité d'un individu ne saurait être déduite ni de son refus opposé au recueil de ses empreintes ni de la seule constatation, par une autorité chargée d'évaluer son âge, qu'il est déjà enregistré dans le fichier en cause ou dans un autre fichier alimenté par les données de celui-ci. »

La Défenseure des Droits, dans sa décision N° 2021-070 met en avant que « Les informations contenues dans le fichier VISABIO ne correspondent pas toujours à la réalité ». La Défenseure des droits a eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises que : « les données contenues dans le fichier VISIABIO doivent être écartées du faisceau d'indices concernant la minorité dans la mesure où elles sont souvent le fruit d'une stratégie de franchissement de frontières pour les mineurs qui ne peuvent obtenir de visas qu'en ayant recours à des passeports d'emprunt ou falsifiés. »



L'Union syndicale Solidaires revendique l'abrogation du fichage national des mineur-es non accompagné-es.

Le respect des droits de l'Enfant... pour mieux les torpiller ?

Une véritable machine de guerre, destructrice des droits fondamentaux est mise en place. A défaut de pouvoir expulser les mineur-es, la rage au ventre, parce qu'ils se doivent de respecter la Convention internationale des Droits de l'Enfant, certains pouvoirs publics se plaisent à vouloir absolument les rendre majeur-es dans une véritable croisade. Mais ce faisant, ils salissent cette même Convention. Comment peut-on respecter le droit à l'identité, le droit à la dignité des enfants si on les suspecte dès leur arrivée, si on les fiche si on remet en cause leur identité, si on leur fait subir un interrogatoire, si on les dépose à l'hôtel, si on les laisse à la rue, et surtout si on les prive d'un avenir ? Un-e adolescent-e n'a t-il/elle plus droit à la même considération dès qu'il a 18 ans et un jour ?

Quant à la scolarisation, il faut attendre de longs mois avant d'accéder à une place ou une formation

qu'ils/elles n'ont pour la plupart du temps pas choisie. Il sera de bon ton ensuite de mettre en avant que le/la jeune ne présente pas suffisamment de garanties d'insertion. Alors que des places en UP2A se sont tout de suite libérées, et c'est une bonne chose pour les jeunes Ukrainien-nes. Pourquoi 2 poids deux mesures ?

La logique harcelante est implacable. A 18 ans et un jour, un-e jeune n'a pas à avoir d'avenir. Dommage qu'il/elle ne soit pas né-e trois jours plus tôt ! Forcément ils ne s'arrêtent pas en si bon chemin. Tout est calculé dans certains Départements pour que les jeunes arrivés-es proches de la majorité n'obtiennent pas de titre de séjour. Des partenariats préfectoraux-conseils départementaux se créent pour examiner des situations individuelles des futur-es majeur-es, torpillant le secret professionnel, et n'ouvrant vraiment rien de bon.



Manifestation de soutien aux jeunes majeur-es le 26 Juin dernier en Moselle

LES MINEUR-ES ISOLÉ-ES «ENVAHISSENT» LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

« Si on ouvre des places ça fera appel d'air », « Les Mineur-es Non Accompagné-es (MNA) n'arrêtent pas d'affluer et nous coûtent de plus en plus chers »...

Voici les arguments que l'on entend de la part de certains conseils départementaux à propos de la prise en charge des MNA sur leur territoire.

Qu'en est-il en réalité ? Est-ce que ces Départements seraient victimes comme ils le disent d'une véritable « invasion » ? Et quand bien même, est-ce que leur mission de protection de l'enfance ne concerne-t-elle pas tous les mineur-es en danger qu'ils/elles viennent d'ailleurs ou qu'ils/elles soient nés-es ici, comme le stipule la loi : « La procédure d'assistance éducative est applicable à tous les mineurs non émancipés qui se trouvent sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, si leur santé, leur moralité, leur sécurité sont en danger ou si les conditions de leur éducation ou de leur développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis » (art. 375-5 du cc).

Ce qui est certain, et ce sont les chiffres du Ministère de la Justice qui le disent, le nombre de MNA, représente moins de 10 % du nombre total de mineur-es et jeunes majeur-es pris-es en charge dans le cadre de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire. De plus, ces chiffres sont en augmentation relative et ont même baissé au moment de la crise sanitaire.

Selon le rapport annuel d'activité du Ministère de la Justice, en 2020, 9 524 ordonnances et jugements ont été pris en faveur des mineur-es isolés-es. A titre de comparaison, en 2019, il y en avait 16 760 et en 2018, 17 022.

De toute évidence, certains Départements (frontaliers par exemple) sont davantage concernés par l'arrivée de jeunes mais ce n'est pas comme s'ils n'étaient pas prévenus ! Il n'y a aucune anticipation en termes d'ouverture de places, pire certains Départements (comme le Nord) ferment des places de foyer.

Solidaires revendique :

- la scolarité ou l'apprentissage pour toutes et tous, selon les souhaits de chacun-es**
- l'augmentation du nombre de places en internat et dans des dispositifs adaptés pour lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.**
- la systématisation des contrats jeunes majeur-es jusqu'à 21 ans si besoin.**

CONCLUSION

Les jeunes en situation de migration sont constamment exposé-es à une politique criminalisante et sécuritaire, qui réduit trop souvent à néant le travail effectué des collègues dans les établissements éducatifs !

Il s'agit, encore une fois, et avec force, de dénoncer les conditions d'accueil déplorables de ces jeunes, résultat d'une politique migratoire basée sur le soupçon, la discrimination, l'écœurement alors que ces jeunes ont avant tout besoin d'être accueilli-es, soigné-es, hébergé-es et scolarisé-es en toute sérénité dans des conditions matérielles décentes, comme l'exigent, rappelons-le, les conventions internationales.

Reprenant un slogan désormais célèbre, nous martelons que « l'accueil d'aujourd'hui, c'est l'Humanité de demain ! » On sait très bien le faire, et avec raison pour les Ukrainien-nes. Enfin... les personnes de nationalité ukrainienne ... Car

beaucoup d'étranger-es qui vivent en Ukraine croupissent dans des centres de rétention ukrainiens exposés aux bombes russes ou se voient refuser l'accueil dans les pays européens où ils et elles cherchent refuge...

Afin de participer à une campagne nationale, nous appelons les collègues qui veulent faire bouger les choses, à rejoindre les collectifs de lutte là où ils existent.



Pour un véritable service public de la protection de l'enfance et de l'éducation, nous revendiquons :

- le respect inconditionnel du droit à la protection et à l'éducation pour toutes et tous les enfants et les jeunes majeur-es, sans condition de nationalité ou de logement : mineur-es isolé-es, étranger-es, enfants Roms, jeunes vivant dans des campements précaires ou dans des familles sans domicile fixe...**
- la prise en charge de tou-te-s les mineur-es isolé-es et la régularisation de tous-tes les jeunes majeur-es sans papiers, sans condition et avec la garantie de leurs droits fondamentaux.**
- L'arrêt immédiat des expulsions.**
- Le droit à l'éducation pour toutes et tous.**
- La régularisation immédiate des sans-papiers, la fermeture des CRA et l'arrêt de toute rétention administrative.**